

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL226

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 30

À l'alinéa 2, substituer aux mots

« en application de l'article L. 533-1 moins de trois ans auparavant »

les mots :

« moins de trois ans avant sa promulgation en application de l'article L. 533-1 dans sa réaction antérieure à celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.